cerfa N° 11178 * 20

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

REVENUS 2017

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-B SD 2018

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre : ☐

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

4 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)						CA	
35	Plues-values à court terme 16						CB	
36	Divers à réintéger 17						CC	
37	Bénéfice Sté civile de moyens 18						CD	
38	**TOTAL** (lignes 34 à 37)						CE	
39	**Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)**						CF	
40	Frais d'établissement 19						CG	
41	Dotation aux amortissements 20						CH	
42	Moins-values à court terme						CK	
43	21 Divers à déduire : dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétivité » Hors CICE	AX		CL	
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
44	Déficits Ste civile de moyens 18						CM	
45	**TOTAL** (lignes 39 à 44)						CN	
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)						CP	
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)						CR	

5 Taxe sur la valeur ajoutée

Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :	CZ	

6 Contribution économique territoriale 23 — Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent : AU

7 **Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) B et 12**

(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules : Modèle(s)	Types (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Barème BIC Type de carburant (3)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								

Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; **Total B** à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035 — **A** ☐ **B** ☐

cerfa N° 11178 * 20

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

REVENUS 2017

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-B SD 2018

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre : ☐

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

4 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)	CA	
35	Plues-values à court terme 16	CB	
36	Divers à réintéger 17	CC	
37	Bénéfice Sté civile de moyens 18	CD	
38	**TOTAL** (lignes 34 à 37)	CE	
39	**Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)**	CF	
40	Frais d'établissement 19	CG	
41	Dotation aux amortissements 20	CH	
42	Moins-values à court terme	CK	

43 — 21 Divers à déduire

dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétivité » Hors CICE	AX	
dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	
dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	

CL

44	Déficits Ste civile de moyens 18	CM	
45	**TOTAL** (lignes 39 à 44)	CN	
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)	CP	
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)	CR	

5 Taxe sur la valeur ajoutée

Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :	CZ	

6 Contribution économique territoriale 23 — Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent : AU

7 **Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) B et 12**

(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules : Modèle(s)	Types (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Barème BIC Type de carburant (3)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								

Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; **Total B** à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035 — **A** ____ **B** ____

cerfa N° 11178 * 20

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

REVENUS 2017

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-B SD 2018

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre : ☐

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

4 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)	CA	
35	Plues-values à court terme (16)	CB	
36	Divers à réintéger (17)	CC	
37	Bénéfice Sté civile de moyens (18)	CD	
38	**TOTAL** (lignes 34 à 37)	CE	
39	**Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)**	CF	
40	Frais d'établissement (19)	CG	
41	Dotation aux amortissements (20)	CH	
42	Moins-values à court terme	CK	

43 (21) Divers à déduire

dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétivité » Hors CICE	AX	
dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	
dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	

CL

44	Déficits Ste civile de moyens (18)	CM	
45	**TOTAL** (lignes 39 à 44)	CN	
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)	CP	
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)	CR	

5 Taxe sur la valeur ajoutée

Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :	CZ	

6 Contribution économique territoriale (23)

Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)

(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules : Modèle(s)	Types (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Barème BIC Type de carburant (3)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								

Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; **Total B** à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035 — **A** ____ **B** ____